
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00
 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI
 Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024

Nombre de Membres
 17

Présent à la séance
 13

Etaients présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne
 BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette
 PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle
 LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis
 NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Date d'affichage de la
 convocation

Absents excusés :
 Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

22 novembre 2024 Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-
 Francois ROGER

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de
 séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été
 désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2024_047-CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) ET ACCROISSEMENT
 SAISONNIER D'ACTIVITE (ASA) POUR L'ANNEE 2025**

Conseil d'administration du 28 novembre 2024**DEL 2024 047-CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ASA) POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n°2014-80 du 29 janvier 2014, modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2006-1372 du 12 octobre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est fait appel à du personnel dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

La création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2025. Ces emplois sont répartis selon les besoins identifiés. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

| CADRE D'EMPLOIS | NOMBRE D'EMPLOIS | TAUX D'EMPLOIS |
|-----------------------|------------------|----------------|
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 4 | ETP |
| ADJOINT TECHNIQUE | 2 | ETP |

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

webdelib

ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_047-DE